

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE de BEURLAY**

~~~~~  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 08 janvier 2024**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 janvier 2024

**Etaient présents :** Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Gaëlle DALAIS, Sylvie DUMAND, Annick MOUHE, Patrick COUDRAY, Sophie GUITTON, Justine LEMOINE, Jean-Michel CHARTRAIN, Alain ROULIN

**Absente excusée :** Emmanuelle BOURGUIGNON

**Pouvoirs :** Delphine PECOUD a donné pouvoir à Sophie GUITTON

**Absent :** Alexis COTTY

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du PV du 30 octobre 2023
- 2- Délibération choix des artisans des travaux toiture de l'école
- 3- Délibération demande de subvention travaux toiture de l'école
- 4- Délibération – Mandat au Centre de Gestion de la Charente Maritime pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents
- 5- Délibération tarif local 2 Impasse de la Poste
- 6- Délibération pour la prime du pouvoir d'achat
- 7- Délibération tarif salle de des fêtes pour « associations extérieures »
- 8- Questions diverses
- 9- Tour de table

M. le Maire fait part aux membres présents du conseil municipal qu'une délibération non inscrite à l'ordre du jour doit être prise : Délibération pour le projet photovoltaïque

**APPROBATION DU PV DU 30 OCTOBRE 2023**

M. Le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION CHOIX DES ARTISANS DES TRAVAUX TOITURE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que la toiture de l'école côté partie ancienne nécessite d'être refaite. Le Maire a sollicité les entreprises LARGE et fils de Beurlay, BERNARD de Beurlay, et l'entreprise ROUFIGNAC de Bords, afin d'obtenir des devis.

Seulement 2 entreprises ont répondu dans le temps imparti : l'entreprise LARGE et fils de Beurlay, l'entreprise ROUFIGNAC de Bords. L'entreprise DALAIS s'est proposée au départ pour faire un chiffrage de référence qui finalement s'est traduit par un devis.

Au final, les devis sont les suivants:

Entreprise Large et fils de Beurlay: 45 429,50 HT

Entreprise Dalais de Beurlay : 39 958,07 HT

Entreprise Rouffignac de Bords: 31051.65 € HT  
Entreprise Bernard de Beurly n'a pas répondu à la date prévue.

La commission Bâtiments, réunie vendredi 5 janvier à la mairie, a retenu l'entreprise Rouffignac.

Monsieur le Maire a bien entendu que certains conseillers ont signalé qu'il fallait peut-être négocier pour faire travailler une entreprise de la commune. M. le maire signale au conseil que dans ce cas, négocier un tel écart n'est plus crédible. Monsieur le Maire a également fait part au conseil que le devis de l'établissement DALAIS ne sera pas retenu par crainte d'un conflit d'intérêt, une salariée de l'entreprise étant un membre actif du conseil. M. le maire précise avoir été en accord avec Mme Dalais dès le début des consultations de ce conflit d'intérêt et qu'elle ne donnerait pas de devis à part un chiffrage pour information.

Le conseil municipal a donc retenu l'entreprise ROUFIGNAC de Bords pour un montant de 31051.65 € HT.

Mme Gaëlle DALAIS s'abstient lors du vote.

ADOPTE A LA MAJORITE

#### **DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX TOITURE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une subvention peut être sollicitée pour les travaux de réfection de la toiture.

Les membres du conseil décident de donner tous pouvoirs à M. le Maire afin de demander les subventions nécessaires pour les travaux de toiture.

#### **DELIBERATION – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS**

M. le Maire expose aux membres du conseil que le Centre de Gestion propose un nouveau service concernant la protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents. Ce service est actuellement assuré par la MNT. N'ayant pas de comparatif, les membres du conseil décident de ne pas se rapprocher du Centre de Gestion concernant ce service.

#### **DELIBERATION : TARIF LOGEMENT IMPASSE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire expose que le local situé impasse de la Poste occupé précédemment par un notaire va être loué par une société dénommée « Harmony Distribution » spécialisée dans 2 secteurs tels que la chasse aux nuisibles et le nettoyage de façades et toitures.

Le montant du loyer est proposé aux membres du conseil à 450 € la 1<sup>ère</sup> année puis 600 € les années suivantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **DELIBERATION POUR LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes peuvent attribuer aux agents une prime pouvoir d'achat. Celle-ci étant soumise à cotisations tant patronales que salariales, le Maire soumet alors aux membres du conseil, l'idée d'offrir une carte cadeau d'un montant de 180 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire rajoute un point à l'ordre du jour :

#### **DELIBERATION POUR LE PROJET PHOTVOLTAÏQUE**

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU doit être engagée pour que le terrain d'un particulier puisse accueillir des panneaux photovoltaïques.

Prévu par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, elle permet aux collectivités territoriales et leurs groupements, après enquête publique de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction ou de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie et de modifier le document d'urbanisme en vigueur.

La commune devra commencer par prendre une délibération dans laquelle elle va décider d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La procédure est soumise à évaluation environnementale systématique, et doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre du Code de l'environnement (art. L 121-15-1 et R121-19, et suivants). Cette concertation porte à la fois sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU et sur le projet photovoltaïque en lui-même. Les personnes publiques associées devront également donner leur avis.

Enfin, à la suite de l'enquête publique, après avoir éventuellement modifié le dossier pour tenir compte des avis formulés dans le cadre de l'examen conjoint et des conclusions de l'enquête publique, la commune pourra approuver la procédure de déclaration de projet. Cette approbation va emporter également l'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

En effet, longtemps considérés comme des dépenses de fonctionnement, les coûts supportés par les communes lors de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document local d'urbanisme sont désormais inscrites à la section investissement de leurs budgets. Il est possible pour une entreprise de participer au financement de ces investissements. La commune doit néanmoins participer à hauteur de 20% : *« toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. »* Article L1111-10 Code général des collectivités territoriales.

## **Questions diverses**

21 janvier 2024, repas communal offert aux personnes âgées de + 62 ans. Les élus présents le matin pour la mise en place de la salle sont : Alain, Sylvie, Annick, Gaëlle, Jean-Michel et Gérard. Olivier et Patrick seront présents pour le service.

## **Tour de table**

### **Olivier MACAUD**

- Nous avons fait l'achat d'un défibrillateur en remplacement de l'actuel devenu obsolète.
- Nous avons eu la demande de Mme Aurélie CHAURAY, prof de yoga, pour avoir à disposition une salle afin de pouvoir dispenser son activité à partir de septembre 2024. Nous lui avons proposé la salle associative qui la satisfait, au tarif délibéré.
- Il est demandé qu'un miroir soit installé sur la rue du maréchal Leclerc en face du « chemin des mottes » car la sortie sur la RD 137 est dangereuse. Le conseil municipal évoque la faisabilité en invoquant la sécurité.
- La prochaine réunion du PLU aura lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 14h.

### **Alain ROULIN**

-Je souhaiterai savoir où en est le projet de liaison douce suite à l'achat du terrain de M. OCTEAU Francis, dans le bourg.

M. le Maire répond que le projet a été soumis au Syndicat de la Voirie qui n'a pas donné de réponse. Nous inscrivons au budget le devis de l'entreprise Rambaud qui a été consulté.

**Justine LEMOINE**

- Un spectacle a eu lieu à l'école pour les maternelles et les CP. Le Théâtre-Cinéma Le Gallia à Saintes a accueilli la classe des CM1-CM2 le jeudi 21 décembre à 10h pour un spectacle musical. Concernant les CE1-CE2, ils ont assisté à un voyage musical à l'Abbaye aux Dames.
- Visiblement, l'ensemble des écoliers a été satisfait de leur programme.
- Le repas de Noël a eu lieu 21 décembre en présence d'élus de la commune.

**Gaëlle DALAIS**

- Prévoir une formation « premiers secours » pour les agents.

**Gérard GANDAUBER**

- Une étude énergétique de la première mairie (rue de Verdun) et de la salle associative aura lieu le 17 janvier à 9h30.
- Le commandement de la Gendarmerie de Saint-Porchaire est assuré par le Major Lionel BOURGALET.
- La réfection du 2<sup>ème</sup> vestiaire du Foot est en cours.
- Nous avons encore subi des dépôts sauvages, sans adresse bien entendu.
- Un administré, au sujet du compostage des biodéchets, nous a sollicités pour savoir comment une maison sans terrain peut composter. Après renseignement auprès de CYCLAD, la réponse apportée est : actuellement 2 communes pilote (Port-d'Envaux et Gémozac) expérimentent une collecte dans des bacs utilisés par les entreprises. A ce jour, nous attendons le résultat de ce retour d'expérience, à la suite les communes impactées seront mises au courant de la marche à suivre.

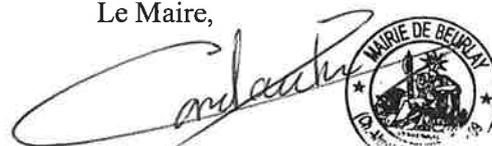
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,



Olivier MACAUD

Le Maire,



Gérard GANDAUBER